YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/158
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Morin

Le Député-Maire de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la rénovation des trottoirs effectuée par l'entreprise SACER route de Brières les Scellés B.P. 91 91152 ETAMPES CEDEX pour le compte de la ville de Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du mardi 29 septembre 1998 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Rue Morin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules affectés au chantier, dans la partie de rue concernée par les travaux, entre la rue Corneille et la limite séparative entre Brunoy et Yerres,
- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie, au droit de chaque partie de rue concernée par les travaux,
- Le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 28 septembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

192

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE